

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE208

présenté par

M. Dive, Mme Gruet, M. Cinieri, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Brigand, M. Nury, M. Portier et
M. Dubois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Le chapitre I^{er} du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission nationale du débat public (CNDP) est un outil de démocratie participative visant à mieux assurer la participation du public aux grands projets d'aménagement. Malgré sa volonté d'inclure le citoyen dans le processus de décision, elle s'avère en réalité assez impuissante pour désamorcer les grandes polémiques de ces dernières années. Sa création en 1995 visait à mettre en lumière la parole citoyenne mais l'échec de tout débat à Notre-Dame-des-Landes ou encore à Bure a démontré sa portée superficielle et n'a pas empêché les controverses de se poursuivre.

De plus, la CNDP n'attribue pas de réel droit de regard sur les projets d'aménagement à l'ensemble des citoyens membres et a coûté pas moins de 3,5 millions d'euros au budget 2018 en étant de l'incapacité de remplir sa mission originelle. Il faut alors entamer une vraie réflexion sur un outil efficace qui viendrait prendre en compte l'avis des citoyens et non pas une énième commission dont l'influence importe peu dans le processus de décision. C'est pourquoi, le présent amendement vise à supprimer la commission nationale du débat public étant incapable d'attribuer à la population de vrais pouvoirs décisionnels.